

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2017

PLFR 2017 - (N° 363)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF3

présenté par

M. Carrez, M. Woerth, M. Aubert, Mme Bonnivard, M. Cornut-Gentile, Mme Dalloz,
M. Forissier, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Parigi et M. Jean-
Pierre Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 208 du livre des procédures fiscales, après les mots : « dont le taux est », sont insérés les mots : « égal à la moitié de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le taux des intérêts moratoires fixé à 4,8 % paraît excessif au regard du niveau actuel des taux d'intérêts. S'il était conçu pour protéger les intérêts de l'État, il apparaît plutôt aujourd'hui comme jouant en sa défaveur.